



LA RE 2020 EN 20 POINTS

La RE 2020 est la nouvelle **réglementation** applicable aux bâtiments neufs. Elle remplace la RT 2012 et ajoute des nouvelles exigences environnementales.

LES BÂTIMENTS CONCERNÉS



- Les bâtiments à usage d'habitation à partir du **1er janvier 2022**.
- Les bureaux et les bâtiments d'enseignement à partir du **1er juillet 2022**.
- Les extensions et les constructions temporaires à partir du **1er janvier 2023**.

QUELS OBJECTIFS ?

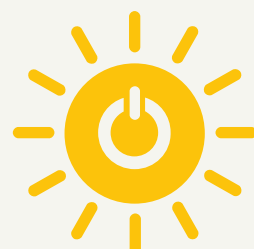
La RE 2020 a **trois** objectifs :



Améliorer la performance énergétique des bâtiments.



Réduire l'impact carbone de la construction.



Rendre les bâtiments plus confortables pour les occupants.



Avant le dépôt d'un permis de construire, une étude thermique et environnementale est réalisée par un bureau d'études pour vérifier que le projet respecte toutes les exigences énergétiques, environnementales et thermiques en s'appuyant sur les indicateurs de la RE 2020.

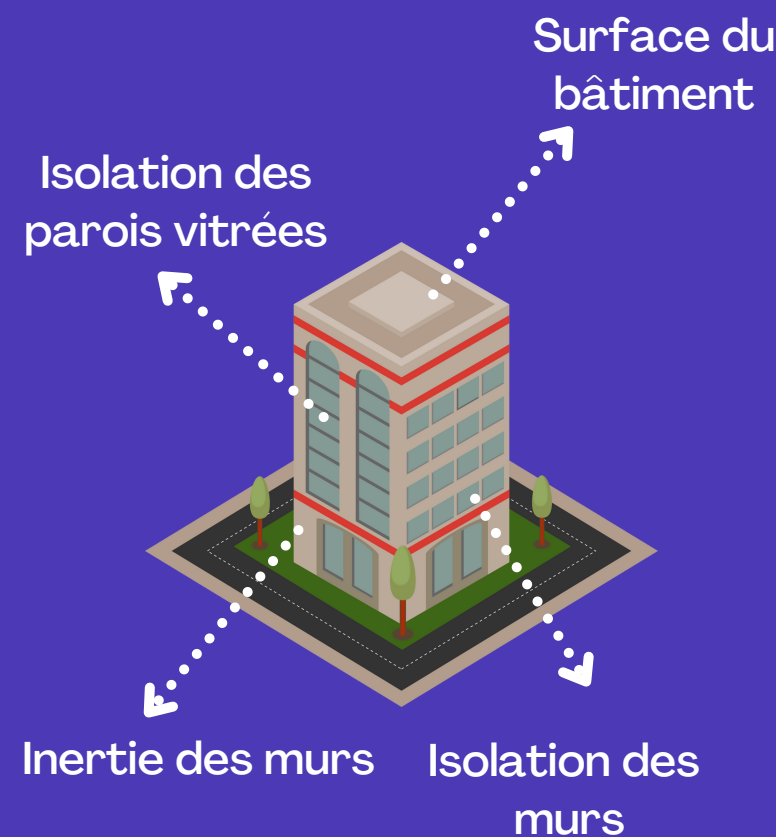
LES INDICATEURS ENERGIE

Pour évaluer les performances énergétiques d'un bâtiment, les indicateurs de la RE 2020 sont proches de ceux de la RT 2012, mais les seuils sont plus contraignants.



BBIO

Coefficient de **l'efficacité énergétique de l'enveloppe** du bâtiment déterminée à partir de ses caractéristiques :



CEP

Consommation conventionnelle en énergie primaire du bâtiment en kWh/m²/an sur les principaux postes définis .

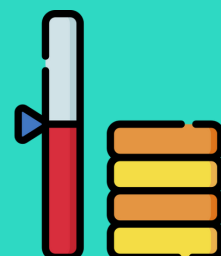


CEP_NR

Indicateur lié au CEP qui représente uniquement la consommation d'énergie non-renouvelable et qui est donc plus contraignant .

LES SEUILS Bbio ET CEP

Le calcul des indicateurs se fait obligatoirement via une étude thermique et environnementale initiée en amont du permis de construire et réalisée par un bureau d'études.



Typologie de bâtiment	Bbio max	CEP_NR	CEP
Maison individuelle	63	55kWh (m2/an)	75kWh (m2/an)
Habitat collectif	65	70kWh (m2/an)	85kWh (m2/an)
Bureaux	95	75kWh (m2/an)	85kWh (m2/an)
Enseignement	68	65kWh (m2/an)	72kWh (m2/an)
		Enseignement primaire	65kWh (m2/an)
		Enseignement secondaire	63kWh (m2/an)

Coefficient sans unité

Le Bbio peut influencer le CEP

La RE 2020 impose de réduire en priorité la consommation des énergies non renouvelables via l'indicateur CEP_NR. Ce nouvel indicateur incite les concepteurs à **réduire l'usage des énergies non renouvelables** et à recourir davantage à des énergies de récupération ou renouvelables.

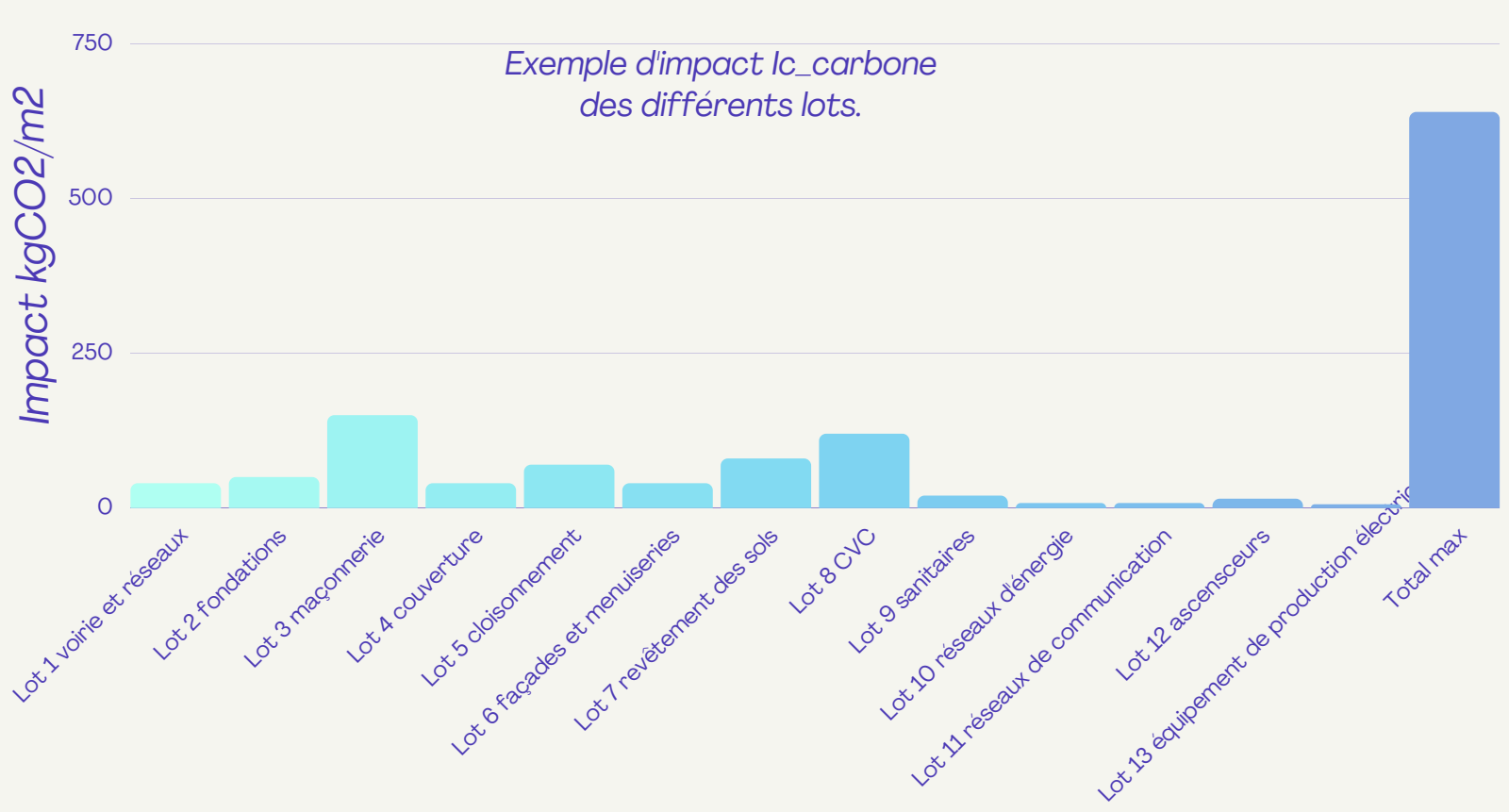
LES INDICATEURS CARBONE

Pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment, on analyse son empreinte carbone sur la totalité de son cycle de vie (**50 ans**). Pour cela, on prend en compte l'impact de tous les produits de construction qui composent le bâtiment (via leurs **FDES**), ainsi que l'impact carbone de l'énergie consommée par le bâtiment (CEP).



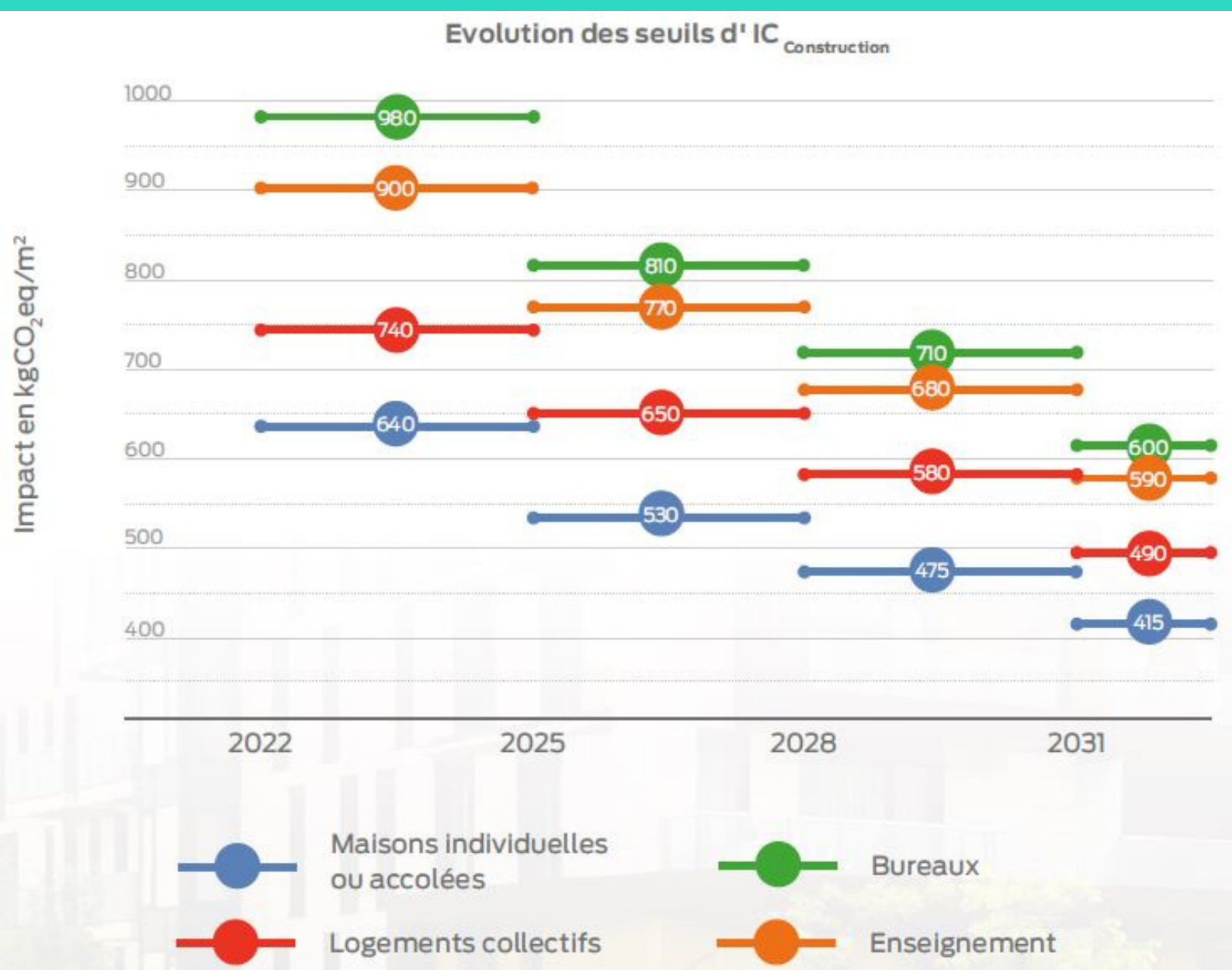
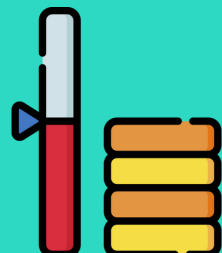
IC_CONSTRUCTION
Emissions de gaz à effet de serre liées à la totalité du cycle de vie des produits et des équipements qui composent le bâtiment. Impact mesuré en kg d'équivalent CO2 émis dans l'environnement par m2 de surface habitable du bâtiment.

IC_ENERGIE
Indicateur de l'impact environnemental de la consommation énergétique du bâtiment sur toute sa durée de vie. Impact mesuré en kg de CO2 équivalent émis dans l'environnement par m2 de surface.



LES SEUILS IC_CONSTRUCTION ET IC_ENERGIE

Les seuils des deux indicateurs carbone seront progressivement renforcés d'environ 35% selon la typologie de bâtiment entre 2022 et 2031, avec des jalons intermédiaires tous les trois ans. Ils peuvent être révisés en fonction du retour d'expérience.



IMPACT SUR LES MODES CONSTRUCTIFS

Le durcissement des seuils carbone nécessitera une évolution des modes de construction mais également de production :

- Recours aux matériaux bio-sourcés et bas carbone.
- Utilisation des matériaux plus durables.
- Changement des modes constructifs.
- Amélioration de l'impact carbone de la production.



La durée de vie d'un produit de construction peut être inférieure à 50 ans. Dans ce cas, l'impact déclaré sera assujéti à un coefficient pour atteindre l'impact de 50 ans.

L'INDICATEUR DU CONFORT D'ÉTÉ

L'indicateur de degrés-heures (DH) d'inconfort est à la fois une unité et un indicateur qui permet de déterminer pendant combien d'heures la température de confort fixée à 28°C le jour et 26°C la nuit est dépassée dans l'année.



Comment cela fonctionne ?

L'indicateur DH s'apparente à un compteur qui cumule, sur l'année chaque degré inconfortable de chaque heure si la température simulée dépasse les températures de confort définies.



Quels seuils ?

Un système de double seuil existe pour évaluer le confort d'été.

Seuil bas fixé à 350DH. En dessous il n'y a pas de conséquences pour le projet.

Seuil haut fixé à 1250DH. Le bâtiment est alors considéré comme étant non-conforme.

< 350 DH

> 1250 DH



LE CARACTÈRE DIMENSIONNANT DES DH

Un bâtiment reste conforme s'il se situe entre ces deux seuils. Toutefois, dans ce cas, l'étude thermique doit prendre en compte les potentielles consommations de climatisation qui pourraient être installées par la suite.

Une **pénalisation de l'indicateur CEP** est alors appliquée en fonction de la zone géographique et du nombre de DH au-dessus de 350. L'objectif étant de réduire au maximum le nombre de DH via des moyens de refroidissement passifs comme les protections solaires.

LE RÔLE DES PROTECTIONS SOLAIRES

L'utilisation des protections solaires (volets et stores) peut influencer les trois familles d'indicateurs de la RE 2020.



Diminution des consommations énergétiques grâce aux économies de climatisation (CEP).

Amélioration de l'isolation des parois vitrées (Bbio).



Réduction du nombre des DH.



Économies d'éclairage naturel (CEP).



Encore plus de réduction des DH grâce à l'automatisation des protections solaires.